

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPERATION DE PARRAINAGE DOMIAL

« PARRAINEZ, C'EST GAGNÉ ! »

1. ORGANISATEUR

Une opération de parrainage est organisée par la société DOMIAL, SA HLM au capital de 40 911 760,00 € dont le siège social est situé 1 avenue Jean Jaurès - 67100 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 945 651 149.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure, pouvant être soit locataire d'un logement de DOMIAL, soit acquéreur d'un logement vendu par DOMIAL, soit membre du personnel de DOMIAL, à l'exception des membres du Comité de Direction, des collaborateurs de la Direction Accession et de toute personne leur étant liée directement ou indirectement à titre personnel.

L'opération de parrainage vise à récompenser l'engagement des clients et des collaborateurs de DOMIAL, en leur remettant un chèque de 800€, lorsqu'ils permettent à un membre de leur entourage de devenir propriétaire d'un logement neuf vendu par DOMIAL.

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de la part des participants, parrains et filleuls.

3. DUREE DE L'OPERATION

L'opération de parrainage se déroulera jusqu'au **31 décembre 2026** inclus.

DOMIAL pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages déjà régulièrement validés.

4. MODALITES DE L'OPERATION

Le parrain doit s'assurer d'avoir obtenu l'accord écrit du filleul pour communiquer ses coordonnées en vue d'être contacté par DOMIAL pour lui présenter ses programmes immobiliers.

Le parrain complète le formulaire de parrainage disponible en ligne sur www.domial.fr avant le premier contact du filleul avec les équipes commerciales de DOMIAL.

A réception du formulaire de parrainage, le filleul est contacté par DOMIAL pour valider ses informations personnelles et l'orienter vers la solution logement la plus adaptée à sa situation.

Une demande de parrainage sera validée sous condition que le filleul signe un acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf ou pour la levée d'option d'un logement en location-accession vendu par DOMIAL.

DOMIAL se réserve le droit de refuser tout parrainage ne respectant pas les dispositions des présentes conditions générales.

Un même parrain peut parrainer jusqu'à trois filleuls par an.

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient parrainer un même filleul, le formulaire pris en considération pour valider le parrainage sera le premier enregistré par DOMIAL.

Un client ou un collaborateur de DOMIAL ne peut pas se parrainer lui-même.

5. RETRIBUTION DU PARRAIN

Le chèque de 800 € sera adressé par courrier au parrain dans un délai de deux mois après la signature par le filleul d'un acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf ou pour la levée d'option d'un logement en location-accession vendu par DOMIAL.

Le versement de la rétribution pourra être annulé dans le cas de l'existence d'une dette du parrain ou du filleul envers DOMIAL.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et sa déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le parrain sous sa seule responsabilité.

6. ACCES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales de l'opération de parrainage sont disponibles sur simple demande par mail à l'adresse crc@domial.fr et peuvent être consultées en ligne dans leur intégralité pendant toute la durée de l'opération sur le site www.domial.fr.

7. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont recueillies pour le traitement de l'opération de parrainage visant la gestion et le suivi des clients et des prospects et sont traitées par les services concernés de DOMIAL.

DOMIAL s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives et à les traiter conformément au règlement général sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et libertés.

Les données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale.

Elles seront conservées pendant un délai d'un an après la fin de l'opération de parrainage.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations les concernant, par courrier : DOMIAL - Délégué à la protection des données - 1 avenue Jean Jaurès – CS 40036 67027 Strasbourg Cedex ou par mail : dpo@domial.fr.

En cas de litige concernant le traitement des données personnelles, les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

8. LITIGES

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales sera dans un premier temps appréciée souverainement par DOMIAL et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Strasbourg.